

• **Art 1 :** L'association VANDY DETENTE organise le samedi 17 octobre 2026 à 14H30 la 15ème édition de la Chalette, course nature de 5 et 12 km.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée.

• **Art 2 : Inscription.** Inscription chaque athlète pourra s'inscrire sur le site ledossard.com au tarif de 6€ pour le 5 km et au tarif de 12€ pour le 12 km. date limite d'inscription jusqu'au 13 octobre 2026 à 23h59.

• **Art 3 : Droit d'engagement sur place :** + 2 euros de majoration au plus tard 1/2 heure avant la course. Chèque à l'ordre de l'association VANDY DETENTE

• **Art 4 : Responsabilité.** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

• **Art 5 : Dossard.** La remise des dossards se fera sous la Halle de VANDY le samedi 17 octobre 2026 à partir de 13h00. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant les courses.

• **Art 6 : Ravitaillement.** Un ravitaillement sur le 5 km
Un ou deux ravitaillements sur le 12. (selon météo)

• **Art 7 : Classement.** classement Scratch sur le 5 et 12 km et 1^{er} de chaque catégorie uniquement sur le 12km,

• **Art 8 : Récompense.** La remise des récompenses aura lieu à partir de 16h30 sous la Halle du village.

• **Art 9 : Photos.** Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de communication. Il autorise la diffusion de son nom sur les différents classements.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Un cadeau est offert à l'inscription à chaque coureur.

Fin de course : lots par tirage au sort des numéros de dossards

• **Art 1 :** L'association VANDY DETENTE organise le samedi 17 octobre 2026 à 14H30 la 15ème édition de la Chalette, course nature de 5 et 12 km.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée.

• **Art 2 : Inscription.** Inscription chaque athlète pourra s'inscrire sur le site ledossard.com au tarif de 6€ pour le 5 km et au tarif de 12€ pour le 12 km. date limite d'inscription jusqu'au 13 octobre 2026 à 23h59.

• **Art 3 : Droit d'engagement sur place :** + 2 euros de majoration au plus tard 1/2 heure avant la course. Chèque à l'ordre de l'association VANDY DETENTE

• **Art 4 : Responsabilité.** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

• **Art 5 : Dossard.** La remise des dossards se fera sous la Halle de VANDY le samedi 17 octobre 2026 à partir de 13h00. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant les courses.

• **Art 6 : Ravitaillement.** Un ravitaillement sur le 5 km
Un ou deux ravitaillements sur le 12. (selon météo)

• **Art 7 : Classement.** classement Scratch sur le 5 et 12 km et 1^{er} de chaque catégorie uniquement sur le 12km,

• **Art 8 : Récompense.** La remise des récompenses aura lieu à partir de 16h30 sous la Halle du village.

• **Art 9 : Photos.** Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de communication. Il autorise la diffusion de son nom sur les différents classements.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Un cadeau est offert à l'inscription à chaque coureur.

Fin de course : lots par tirage au sort des numéros de dossards

• **Art 1 :** L'association VANDY DETENTE organise le samedi 17 octobre 2026 à 14H30 la 15ème édition de la Chalette, course nature de 5 et 12 km.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours. En cas de conditions météorologiques particulières, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure ou annulée.

• **Art 2 : Inscription.** Inscription chaque athlète pourra s'inscrire sur le site ledossard.com au tarif de 6€ pour le 5 km et au tarif de 12€ pour le 12 km. date limite d'inscription jusqu'au 13 octobre 2026 à 23h59.

• **Art 3 : Droit d'engagement sur place :** + 2 euros de majoration au plus tard 1/2 heure avant la course. Chèque à l'ordre de l'association VANDY DETENTE

• **Art 4 : Responsabilité.** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

• **Art 5 : Dossard.** La remise des dossards se fera sous la Halle de VANDY le samedi 17 octobre 2026 à partir de 13h00. Les dossards devront être visibles dans leur intégralité durant les courses.

• **Art 6 : Ravitaillement.** Un ravitaillement sur le 5 km
Un ou deux ravitaillements sur le 12. (selon météo)

• **Art 7 : Classement.** classement Scratch sur le 5 et 12 km et 1^{er} de chaque catégorie uniquement sur le 12km,

• **Art 8 : Récompense.** La remise des récompenses aura lieu à partir de 16h30 sous la Halle du village.

• **Art 9 : Photos.** Chaque participant autorise la diffusion de photos sur le site du club et sur tous supports de

communication. Il autorise la diffusion de son nom sur les différents classements.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Un cadeau est offert à l'inscription à chaque coureur.

Fin de course : lots par tirage au sort des numéros de dossards